Quelle est la durée légale du travail au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Au Luxembourg en 2026, la **durée légale du travail** est de **8 heures par jour** et **40 heures par semaine**, conformément à l'**article L.211-5** du **Code du travail**. Cette durée constitue la **limite maximale normale** au-delà de laquelle les heures travaillées sont considérées comme **heures supplémentaires**. Les **conventions collectives** peuvent fixer des **limites inférieures** à ces seuils, permettant ainsi des durées de travail réduites selon les secteurs.

Un salarié dont la **durée hebdomadaire** est **inférieure** à cette durée normale applicable dans l'entreprise est considéré comme travaillant à **temps partiel** selon l'**article L.123-1**. Le **contrat de travail** doit obligatoirement préciser la durée hebdomadaire convenue et ses modalités de répartition.

Définition

La **durée de travail** correspond au temps pendant lequel le salarié est **à la disposition de son employeur**, à l'exclusion des **périodes de repos** selon l'**article L.211-4**. La **durée légale** fixée par le Code du travail sert de référence pour déterminer le **seuil de déclenchement des heures supplémentaires**, les **droits sociaux** et les **obligations de l'employeur** en matière d'organisation du temps de travail.

Questions fréquentes

Comment les pauses sont-elles réglementées dans la durée légale du travail ?

Le temps de pause n'est pas comptabilisé dans la durée effective de travail lorsque le salarié n'est pas à la disposition de l'employeur. La réglementation luxembourgeoise prévoit des pauses obligatoires dès que la durée journalière de travail dépasse certains seuils fixés par le Code du travail.

Quel est le repos quotidien minimum obligatoire entre deux journées de travail ?

Tout salarié doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures consécutives entre deux journées de travail. Ce droit au repos est impératif et ne peut être réduit que dans des cas exceptionnels prévus par la loi ou les conventions collectives.

Quel repos hebdomadaire minimum est garanti aux salariés au Luxembourg ?

Chaque salarié bénéficie d'un repos hebdomadaire minimum de 44 heures consécutives incluant le dimanche, sauf dérogations prévues pour certains secteurs. Ce repos doit être accordé de manière régulière et ne peut être systématiquement reporté.

Quelle est la durée légale de travail au Luxembourg en 2026 ?

La durée légale de travail au Luxembourg est de 8 heures par jour et 40 heures par semaine, conformément au Code du travail. Ces limites s'appliquent à la majorité des salariés, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

Quelle est la durée maximale hebdomadaire de travail au Luxembourg ?

La durée maximale hebdomadaire de travail est fixée à 44 heures, heures supplémentaires incluses, calculée sur une période de référence. Certaines dérogations sont possibles sur autorisation de l'ITM pour des secteurs ou activités spécifiques.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

La durée légale de **40 heures par semaine** s'applique à tous les **salariés à temps plein** sous contrat de droit luxembourgeois. Certaines **catégories** bénéficient d'exceptions : **cadres dirigeants** disposant d'une large autonomie (article L.211-3), secteurs spécifiques comme la **santé**, l'**horeca** ou le **transport** (articles L.211-2, L.212-1, L.214-1). Les **conventions collectives sectorielles** peuvent prévoir des durées inférieures adaptées aux particularités de leur branche.

Les **périodes de référence** permettent d'aménager la durée hebdomadaire sur plusieurs semaines ou mois, à condition que la **moyenne hebdomadaire** ne dépasse pas 40 heures. La période légale est de **4 mois maximum** (article L.211-6), extensible jusqu'à **12 mois** par convention collective (article L.211-9). Tout aménagement nécessite l'établissement d'un **plan d'organisation du travail** (article L.211-7) et la **consultation préalable** de la délégation du personnel.

Modalités pratiques

Élément	Durée/Montant	Base légale
Durée journalière normale	8 heures	Article L.211-5
Durée hebdomadaire normale	40 heures	Article L.211-5
Durée maximale journalière	10 heures	Article L.211-12
Durée maximale hebdomadaire	48 heures	Article L.211-12
Repos quotidien minimum	11 heures consécutives	Article L.211-16
Repos hebdomadaire minimum	44 heures consécutives	Article L.231-11
Majoration heures supplémentaires	+40% (ou +1,5h repos)	Article L.211-27

L'**employeur** doit mettre en place un **système de suivi** du temps de travail en tenant un **registre spécial** ou **fichier** mentionnant le début, la fin et la durée journalière, ainsi que toutes les heures supplémentaires prestées (article L.211-29). Ce registre doit être **présentable à tout moment** aux agents de l'**Inspection du travail et des mines**.

Les **heures supplémentaires** au-delà de 40 heures hebdomadaires doivent être **compensées** par du repos rémunéré majoré de 50% ou **rémunérées** avec une majoration de 40%. En cas d'impossibilité de récupération, le salarié perçoit **140% de son salaire horaire** pour chaque heure supplémentaire (article L.211-27).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Établissez des **plannings prévisionnels** respectant la durée légale et communiquez-les aux salariés avec un **préavis minimum de 5 jours** (article L.211-7). Implémentez un **système de pointage fiable** (badgeuse électronique, logiciel RH) pour garantir la traçabilité des heures travaillées et faciliter les contrôles de l'ITM.

Formez vos **managers et responsables RH** aux règles du temps de travail, notamment sur la distinction entre **temps de travail effectif** et **temps de pause**, ainsi que sur le calcul des heures supplémentaires et leur compensation. Vérifiez régulièrement la **conformité** avec les dispositions conventionnelles applicables à votre secteur.

Consultez **systématiquement** la délégation du personnel avant toute modification de l'organisation du travail, notamment pour l'introduction de **périodes de référence** ou de **plans d'organisation du travail**. Documentez toutes les consultations et conservez les **avis rendus** par la délégation. En l'absence de délégation, informez et consultez l'ensemble des salariés concernés.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.211-4	Définition de la durée de travail
Article L.211-5	Durée légale : 8h/jour, 40h/semaine
Article L.211-6	Périodes de référence (jusqu'à 4 mois)
Article L.211-7	Plan d'organisation du travail
Article L.211-9	Extension période de référence par convention collective (max 12 mois)
Article L.211-12	Durées maximales : 10h/jour, 48h/semaine
Article L.211-16	Repos quotidien minimum (11 heures)
Article L.211-27	Majorations heures supplémentaires (+40%)
Article L.211-29	Registre du temps de travail
Article L.211-36	Sanctions pénales (251 à 15.000 €)
Article L.123-1	Définition du temps partiel
Article L.231-11	Repos hebdomadaire (44 heures minimum)

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le non-respect des règles sur la durée du travail constitue une infraction pénale sanctionnée par une amende de 251 à 15 000 euros (article L.211-36) ; les conventions collectives sectorielles peuvent prévoir des dispositions plus favorables, qu'il convient de vérifier pour garantir la conformité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.